

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 14 Novembre 2022**

**DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-PICS-72**

**APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ( CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Votant : 41 (dont 8 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 33**

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		

Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON			Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		

<b>M.</b>	<b>Patrick</b>	<b>SOLVET</b>	<b>1</b>		
<b>Mme</b>	<b>Jocelyne</b>	<b>VIROLAN</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>33</b>		<b>8</b>

## **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

**Vu** la circulaire n°623/SG du premier ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération "La Riviera du Levant" (CARL);

**Vu** la délibération N° 2021-CC-4S-PICV-36 du 28 juin 2021 portant approbation de la signature du protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE);

**Vu** la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 du 31 mai 2022 du Conseil communautaire

**Vu** la lettre d'observation du Préfet du 3 août 2022 demandant le retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 du 31 mai 2022

**Considérant** la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV)" de la CARL ;

**Considérant** l'adhésion de la CARL au programme "Petites villes de Demain" ;

**Considérant** la volonté de la CARL de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de transition écologique.

**Considérant** la demande à titre gracieux du Préfet de retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 du 31 mai 2022

**Considérant** le règlement du budget par le représentant de l'Etat en date du 11 octobre 2022;

**Considérant** l'avis favorable du COPIL datant du 20 Octobre 2022;

### **Entendu le rapport de M. le Président**

Afin d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologiques, démographiques, numériques, économiques dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de convention : le Contrat de Relance et de Transition Écologique. Il illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ce contrat est conclu entre l'État et les collectivités territoriales, durant la durée de la mandature, pour une durée de 6 ans maximum. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration de son CRTE en collaboration avec les services de l'Etat, ses communes membres et ses partenaires. En effet, une concertation et un travail avec les communes membres a eu lieu en 2021 afin d'identifier et de définir les projets, qui seront inscrits au CRTE.

Le 28 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la CARL dans cette démarche, à travers l'adoption d'un protocole d'engagement. A l'issue de ce travail collaboratif, un

Contrat de Relance et de Transition Écologique a été élaboré, avec les projets communautaires identifiés par les communes pour être engagés sur le territoire.

Le CRTE est "un outil souple et évolutif", il sera donc possible de l'amender, ainsi que ses annexes, annuellement ou en cours d'année en cas d'évolution des projets (périmètre, d'action, plan de financement ...).

### **PARTIE 1 : RETRAIT CRTE**

Lors du conseil du 31 mai 2022, le CRTE a été adopté par la délibération N°2022-CC-3S DGS 28. Toutefois, lors de la transmission de la délibération au contrôle de légalité, une lettre d'observation a été reçue indiquant que durant la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'état, le conseil communautaire ne peut délibérer sur le budget de l'exercice en cours.

Le CRTE étant un document engageant la CARL et modifiant son budget en cours, le représentant de l'Etat demande à l'assemblée délibérante de l'établissement de se prononcer avant le 03 octobre 2022 sur le retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de procéder au retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 relative à l'adoption du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

### **PARTIE 2 : APPROBATION CRTE**

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité et la transformation écologique, sociale et culturelle et économique du territoire de la CARL. Le contenu du contrat CRTE est conçu par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel.

Le CRTE s'inscrit :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation pouvant impacter la reprise de l'activité sur le territoire ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire visant la transition écologique et la cohésion territoriale.

Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Il est donc proposé l'adoption du CRTE en Conseil communautaire, afin qu'il soit signé entre la CARL et les services de l'Etat.

**Et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De procéder au retrait de la délibération N°2022-CC-3S-DGS-28 relative à l'adoption du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et ses annexes.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et ses annexes.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5** : De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  


**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***